



Convention de partenariat pour la constitution & la mise à jour d'un référentiel topographique

ENTRE :

Colmar Agglomération sis 32 Cours Ste Anne, 68000 COLMAR – 03.89.20.67.98,
sigtopo@agglo-colmar.fr, représentée par son Président,

ET :

La commune de Andolsheim, représentée par son maire Christian REBERT,
La commune de Bischwihr, représentée par son maire Marie-Joseph HELMLINGER,
La commune de Fortschwihr, représentée par son maire Hélène BAUMERT,
La commune de Herrlisheim, représentée par son maire Gérard HIRTZ,
La commune de Holtzwihr, représentée par son maire Bernard GERBER,
La commune de Horbourg-Wihr, représentée par son maire Philippe ROGALA,
La commune de Houssen, représentée par son maire Christian KLINGER,
La commune de Ingersheim, représentée par son maire Mathieu THOMANN,
La commune de Jepsheim, représentée par son maire Jean-Claude KLOEPFER,
La commune de Muntzenheim, représentée par son maire Marc BOUCHE,
La commune de Niedermorschwihr, représentée par son maire Daniel BERNARD,
La commune de Riedwihr, représentée par son maire Bernard DIRNINGER,
La commune de Sainte-Croix-en-Plaine, représentée par son maire François HEYMANN,
La commune de Sundhoffen, représentée par son maire Jean-Marc SCHULLER,
La commune de Turckheim, représentée par son maire Jean-Marie BALDUF,
La commune de Walbach, représentée par son maire André BEYER,
La commune de Wettolsheim, représentée par son maire Lucien MULLER,
La commune de Wickerschihr, représentée par son maire Bernard SACQUEPEE,
La commune de Wintzenheim, représentée par son maire Serge NICOLE,
La commune de Zimmerbach, représentée par son maire Jacques MULLER,

CONSIDERANT:

- l'entrée en vigueur le 01/07/2012 de la réforme dite "Anti-endommagement des réseaux" ou "DT/DICT" qui impose à tout exploitant une cartographie précise de ses réseaux;
- le protocole national d'accord du 24/06/2015 sur le déploiement du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) co-signé notamment par les associations représentant les collectivités (AMF, ADCF, ARD), Erdf, Grdf ;
- l'arrêté du 22/12/2015 qui impose aux exploitants, dans leur réponse aux DICT, d'utiliser pour la localisation de leurs ouvrages un fond de plan qui est le meilleur lever régulier à grande échelle conforme à la norme PCRS;
- que la constitution d'un lever régulier à grande échelle, c'est-à-dire un plan topographique de précision centimétrique, est une opération d'envergure qu'il convient de mutualiser,
- que Colmar Agglomération dispose des moyens techniques pour réaliser ou faire réaliser ces plans, en assurer le contrôle, la conservation, la mise à jour et la rediffusion,

IL EST CONVENU :

Article 1. Objet de la convention

Organisation des modalités techniques et financières pour la constitution, la mise à jour et la diffusion du référentiel topographique des communes de Colmar Agglomération.

Article 2. Réalisation du référentiel topographique

Article 2.1. Modalités de réalisation

Le référentiel topographique sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage Colmar Agglomération par méthode traditionnelle assurant ainsi la meilleure précision et exhaustivité du plan obtenu. Il pourra également être acquis auprès d'un partenaire à condition d'avoir satisfait les mêmes exigences techniques. Il pourra être constitué :

- Soit par les équipes du service SigTopo de Colmar Agglomération,
- Soit par des marchés de travaux topographiques externalisés complétés de prestations en régie pour le suivi des marchés et le contrôle des livrables.

Les prestations en régie sont valorisées suivant la tarification en vigueur établie par l'organe délibérant compétent de Colmar Agglomération.

Article 2.2. Conservation / Administration de la donnée

Colmar Agglomération s'engage à assurer le stockage numérique de la donnée et la rediffusion aux ayants-droits.

Article 2.3. Droit de propriété

Les données obtenues et mises à jour seront la copropriété de Colmar Agglomération et de la commune concernée.

Pour autant, la commune s'engage à n'exploiter la donnée que pour les missions qui relèvent de sa compétence. En cas d'intervention d'un prestataire tiers dûment mandaté par la commune pour l'exercice d'une compétence communale, la commune est autorisée à donner gratuitement accès à la donnée pour la durée de l'exercice de la mission. Cette disposition ne doit cependant pas remettre en cause d'éventuelles conventions contractées par Colmar Agglomération.

En dehors de ce cadre, la commune s'interdit de donner accès à la donnée sous quelque forme que ce soit. Par ailleurs, Colmar Agglomération reste l'interlocuteur unique pour la délivrance de fichiers de données, tant pour les communes que pour leur prestataires ou d'éventuels autres tiers.

Pour permettre le financement de l'opération, Colmar Agglomération se réserve la possibilité de contracter avec tout autre partenaire dans des conditions similaires à la présente.

En cas d'adhésion d'un nouveau partenaire au dispositif, l'apport de sa contribution serait au bénéfice :

- partagé de Colmar Agglomération et de la commune concernée si sa contribution est supérieure à 2000 € et à 2% de la valeur de la donnée à sa constitution,
- au profit exclusif de Colmar Agglomération dans l'autre cas.

Article 2.4. Financement

Colmar Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération de constitution initiale du référentiel topographique et apporte une contribution de l'ordre de 32% de l'ensemble du projet sur son territoire, soit près de 280 000 € (hors territoire de la Ville de Colmar).

Chaque commune apporte quant à elle une contribution unique de 32 % du coût de la prestation qui sera calculée ainsi :

- cas d'un marché public de relevé topographique (prestation externalisée) :
Le coût de la prestation sera celui défini par le Décompte Général et Définitif en fin de marché (DGD).
- cas d'une prestation réalisée en interne par le service SigTopo :
Le coût de la prestation sera celui défini par le volume horaire consacré au projet multiplié par les tarifs horaires en vigueur établis par l'organe délibérant compétent de Colmar Agglomération.

En annexe est consigné le plan de financement prévisionnel du projet.

Article 2.1. Cas particulier de Colmar

La Ville de Colmar ayant déjà financé son référentiel topographique dans les années 80-90, Colmar Agglomération reverse à la Ville de Colmar une contribution équivalente à 32% de la valeur du référentiel topographique de Colmar soit 32% de 638 000 € soit 204 160 € arrondis à 204 000 €.

Article 3. Mise à jour du référentiel topographique

Article 3.1. Mise à jour suite à travaux d'aménagement

Les signataires sont conscients qu'il est indispensable d'assurer une mise à jour continue du référentiel topographique afin d'en assurer la fiabilité.

Article 3.1.1. Engagement de la commune

Chaque commune s'engage à exiger pour tous les travaux entrepris sur l'espace public sous sa maîtrise d'ouvrage, dans le cadre de la mission de récolement, la fourniture d'un plan conforme au cahier des charges disponible sur www.agglo-colmar.fr/geo rubrique "Documents Professionnels" puis "2 : Cahier des charges pour la constitution et la mise à jour du plan topographique "

A ce titre, elle s'engage à porter cette mention dans son règlement de voirie si elle en dispose et à minima dans ses courriers et autorisations administratives (ex. arrêtés de voirie).

Exemple de mention à inclure dans les CCTP travaux :

Article XXX : Mission de récolement :

Dans le cadre de sa mission de récolement, l'entreprise réalisera un plan conforme au cahier des charges disponible sur www.agglo-colmar.fr/geo rubrique "Documents Professionnels" puis "2 : Cahier des charges pour la constitution et la mise à jour du plan topographique ".

Le contrôle de la conformité de ce plan est assuré par le service Sig/Topo de Colmar Agglomération. La réception du chantier est conditionnée, entre autres, par la conformité du fichier livré.

Le service SigTopo de Colmar Agglomération aura en charge le contrôle de ces données de récolement et leur intégration dans le Système d'Information Géographique.

Article 3.1.2. Engagement de Colmar Agglomération

Colmar Agglomération s'engage à assurer :

- le contrôle des données remises par les entreprises,
- les échanges techniques avec celles-ci,
- les éventuels contrôles de précision terrain,
- l'intégration des données dans la base du référentiel topographique.

Article 3.2. Financement des opérations de mise à jour

Chacun des signataires financera sur ses budgets les opérations de mise à jour qui lui incombent à l'article 3.1.

Colmar Agglomération, dans le cadre des conventions avec des exploitants de réseaux, prévoira de façon exclusive, une contribution annuelle de ceux-ci aux travaux de maintenance, d'hébergement et de mise à jour de la donnée.

Article 4. Planning de réalisation

Sans que celui-ci soit contractuel, le planning de réalisation du référentiel topographique sur Colmar Agglomération pourrait être le suivant et reste indicatif :

| | <i>Durée en mois</i> | <i>début</i> | <i>fin</i> |
|--------------------------------|----------------------|--------------|------------|
| FORTSCHWIHR | 2 | 2015 | 2015 |
| WICKERSCHWIHR | 2 | 2018 | 2019 |
| BISCHWIHR | 3 | 2018 | 2018 |
| HOLTZWIHR | 4 | 2018 | 2018 |
| ANDOLSHEIM | 5 | 2018 | 2019 |
| SUNDHOFFEN | 5 | 2018 | 2019 |
| INGERSHEIM | 9 | 2019 | 2020 |
| WETTOLSHEIM | 5 | 2020 | 2020 |
| WINTZENHEIM | 12 | 2020 | 2021 |
| HOUSSEN | 5 | 2020 | 2020 |
| TURCKHEIM | 9 | 2021 | 2021 |
| HORBOURG-WIHR | 10 | 2021 | 2021 |
| SAINTE-CROIX-EN-PLAINE | 9 | 2022 | 2022 |
| RIEDWIHR | 2 | 2023 | 2023 |
| NIEDERMORSCHWIHR | 2 | 2023 | 2023 |
| MUNTZENHEIM | 4 | 2023 | 2023 |
| HERRLISHEIM-PRES-COLMAR | 5 | 2023 | 2024 |
| WALBACH | 3 | 2024 | 2024 |
| ZIMMERBACH | 3 | 2024 | 2024 |
| JEBSHEIM | 4 | 2024 | 2024 |

Article 5. Accès à la donnée / Diffusion

Colmar Agglomération se chargera de permettre à la commune de disposer de la donnée au format dwg ou en consultation via un navigateur web. Elle assurera également la diffusion des données pour les prestataires mandatés par les communes (exemple: besoins de données pour des études d'aménagement, etc.)

Article 6. Durée – Date d'effet – Résiliation

La convention est conclue à compter de sa signature pour une durée de 10 ans.

Chaque signataire dispose de la faculté de se désengager par lettre recommandée avec accusé de réception adressée avec un préavis de trois mois.

Article 7. Signatures

Fait à Colmar, le

Pour Colmar Agglomération

Le Président
Gilbert Meyer
Pour la commune de
Fortstwihr

Le Maire
Hélène BAUMERT
Pour la commune de
Houssen

Le Maire
Christian KLINGER
Pour la commune de
Niedermorschwihr

Le Maire
Daniel BERNARD
Pour la commune de
Turckheim

Le Maire
Jean-Marie BALDUF
Pour la commune de
Wintzenheim

Le Maire
Serge NICOLE

Pour la commune de
Andolsheim

Le Maire
Christian REBERT
Pour la commune de
Herrlisheim

Le Maire
Gérard HIRTZ
Pour la commune de
Ingersheim

Le Maire
Mathieu THOMANN
Pour la commune de
Riedwihr

Le Maire
Bernard DIRNINGER
Pour la commune de
Walbach

Le Maire
André BEYER
Pour la commune de
Zimmerbach

Le Maire
Jacques MULLER

Pour la commune de
Bischwihr

Le Maire
Marie-Joseph HELMLINGER
Pour la commune des
Portes du Ried
(au titre de Holtzwihr et
Riedwhir)

Le Maire
Bernard GERBER
Pour la commune de
Jepsheim

Le Maire
Jean-Claude KLOEPFER
Pour la commune de Sainte-
Croix-en-Plaine

Le Maire
François HEYMANN
Pour la commune de
Wettolsheim

Le Maire
Lucien MULLER

Pour la commune de
Colmar

Le 1^{er} adjoint
Yves HEMEDINGER
Pour la commune de
Horbouh-Wihr

Le Maire
Philippe ROGALA
Pour la commune de
Muntzenheim

Le Maire
Marc BOUCHE
Pour la commune de
Sundhoffen

Le Maire
Jean-Marc SCHULLER
Pour la commune de
Wickerswihr

Le Maire
Bernard SACQUEPEE

ANNEXE : Plan de financement prévisionnel

Plan de financement prévisionnel établi à la date de signature de la convention
sur la base des estimations des coûts de réalisation.

| Commune | Coût | Colmar Agglo | Colmarienne des Eaux | SMAV | SIEPI | GrDF | Vialis | Communes |
|------------------|-----------|-----------------|-------------------------|---------|---------|---------|----------|-----------|
| ANDOLSHEIM | 36 300 € | 15 408 € | - € | | 6 353 € | 2 923 € | - € | 11 616 € |
| BISCHWIHR | 14 382 € | 2 888 € | 4 375 € | | | | 2 517 € | 4 602 € |
| COLMAR | 638 000 € | 204 000 € | | | | | | 434 000 € |
| FORTSCHWIHR | 20 000 € | 6 600 € | 3 500 € | | | | 3 500 € | 6 400 € |
| HERRLISHEIM | 46 000 € | 16 724 € | 5 750 € | | 5 750 € | 3 056 € | | 14 720 € |
| HOLTZWIHR | 18 462 € | 3 373 € | 5 950 € | | | | 3 231 € | 5 908 € |
| HORBOURG-WIHR | 95 000 € | 24 225 € | 11 875 € | | | | 28 500 € | 30 400 € |
| HOUSSEN | 48 000 € | 15 840 € | 8 400 € | | | | 8 400 € | 15 360 € |
| INGERSHEIM | 81 000 € | 20 655 € | 10 125 € | | | | 24 300 € | 25 920 € |
| JEBSHEIM | 34 000 € | 14 911 € | 5 950 € | | | 2 259 € | | 10 880 € |
| MUNTZENHEIM | 31 000 € | 10 230 € | 5 425 € | | | | 5 425 € | 9 920 € |
| NIEDERMORSCHWIHR | 20 000 € | 5 100 € | 2 500 € | 2 500 € | | | 3 500 € | 6 400 € |
| RIEDWIHR | 11 000 € | 4 824 € | 1 925 € | | | 731 € | - € | 3 520 € |
| STE-CROIX-EN-PL. | 79 000 € | 34 647 € | 13 825 € | | | 5 248 € | - € | 25 280 € |
| SUNDHOFFEN | 40 260 € | 14 123 € | - € | | 3 020 € | 3 189 € | 7 046 € | 12 883 € |
| TURCKHEIM | 81 000 € | 20 655 € | 10 125 € | | | | 24 300 € | 25 920 € |
| WALBACH | 24 000 € | 10 526 € | 4 200 € | | | 1 594 € | | 7 680 € |
| WETTOLSHEIM | 49 000 € | 16 170 € | 8 575 € | | | | 8 575 € | 15 680 € |
| WICKERSCHWIHR | 11 500 € | 3 008 € | 2 800 € | | | | 2 013 € | 3 680 € |
| WINTZENHEIM | 116 000 € | 38 280 € | 20 300 € | | | | 20 300 € | 37 120 € |
| ZIMMERBACH | 21 000 € | 9 030 € | 2 625 € | 2 625 € | | | - € | 6 720 € |